



République Française

**Ville de SAUSSET-LES-PINS**

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Publie le 17/04/2026

## ARRETE DU MAIRE N°2026-210

Pôle : Sécurité

### **Portant autorisation de stationnement d'un camion nacelle sis Avenue Jean Moulin le 29 avril 2026**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à 2212-2, L2213-1,

VU les articles R 325-1 à R 325-52 du Code de la route,

VU l'article 417-10 du Code de la route,

VU l'article R610-5 du Code pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 règlementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n°002488 du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 – 99.3 – 99.4 -99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux de la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2021 concernant les redevances d'occupation du domaine public,

VU la demande formulée par Madame **MARINE ARNAUD** pour la société Vitrierie Salonaise, sise 650 Avenue Mal. De Lattre de Tassigny – 13300 Salon de Provence, sollicitant l'autorisation de stationner un camion nacelle devant l'immeuble le Wallis 1 Avenue Jean Moulin 13960 Sausset les Pins, pour une intervention technique le 29 avril 2026.

CONSIDERANT que cette occupation temporaire du domaine public est nécessaire pour la réalisation des travaux de vitrerie,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et de maintenir la libre circulation,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion nacelle est autorisé le 29 avril 2026, de 08h00 à 17h00 devant l'immeuble le Wallis 1 – Avenue Jean Moulin 13960 Sausset les Pins, sur l'emplacement indiqué au plan joint (situé à gauche entre le scooter blanc et le pin, après le passage piéton).

A cette occasion le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le 29 avril 2026 de 07h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : L'installation devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur. Un passage piéton sécurisé devra être maintenu en permanence.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Publie le 17/04/2026

ARTICLE 3 : La société Vitrierie Salonaise devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant total de 42 €.

Cette redevance devra être versée auprès du régisseur principal. En cas règlement par chèque, l'établir à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 4 : Dans le cas où les travaux prévus ne seraient pas réalisés, le demandeur devra en informer sans délai le service de la Police municipale de Sausset-les-Pins, afin de permettre l'annulation ou la mise à jour de son autorisation d'occupation.

ARTICLE 5 : L'état du domaine public devra être conservé en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation.

En cas de dégradation de salissure, la commune de Sausset-les-Pins fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de la Société Vitrierie Salonaise.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins 48 h avant.

ARTICLE 8 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 avril 2026



Par délégation du Maire  
Jean Christophe PETIT

